

- o Département (300 ml à 10 € le ml) ----- 3 000 €
 - o Amendes de police (20 % sur 15 000 €) ----- 3 000 €
 - o Autofinancement ----- 87 350 €
- s'engage à autofinancer les travaux si le montant des subventions accordées est inférieur au montant sollicité.

3 – Attribution des subventions annuelles et attribution de subventions exceptionnelles

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient de répartir entre les différents bénéficiaires les crédits inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2018 (subventions).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions annuelles telles qu'elles figurent sur le document annexé à la présente délibération (*M. DEVILLERS s'abstient pour la subvention au Comité des Fêtes et vote contre celle concernant les photocopies de l'école maternelle du Centre ; M. DESMAREST s'abstient pour la subvention à l'Harmonie ronchampoise dont il est membre*).

Les conseillers municipaux décident, en outre, d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 296 € à la coopérative scolaire du RPI pour le financement de deux animations pédagogiques,
- 200 € à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Champagny pour l'organisation d'un challenge "Bike and Run" (*M. DURIN s'abstient*),
- 1 000 € à l'association "Les amis de l'école Alphonse Pheulpin" pour l'organisation d'une fête à l'occasion de son trentième anniversaire (*M. DURPOIX, président de cette association, sort de la salle pendant la délibération*),
- 1 000 € à l'association "M.A.M. Les P'tits Mouss" pour la création d'une maison d'assistantes maternelles à Ronchamp,
- 200 € au "Comité de vigilance pour le maintien des services publics de proximité Lure-Luxeuil" pour l'organisation des 29^{èmes} rencontres de la Coordination Nationale des Comités de Défense des hôpitaux et maternités de proximité.

Subventions annuelles

Association ou organisme	Décision du Conseil
A.D.I.L. (Agence Départementale d'Information sur le Logement)	28,00 €
A.D.M.R.	140,00 €
Aïkido Ronchamp	190,00 €
BVR (Bien Vivre à Ronchamp)	230,00 €
Club du 3 ^{ème} âge "Jeudi Amitié"	380,00 €
Comité des Fêtes et de Jumelage de Ronchamp (dont 1 000 € Fête de la Musique)	4 800,00 €
F.N.A.T.H. – Section locale de Ronchamp et environs	95,00 €
Harmonie Ronchampoise	440,00 €
Les Cheveux d'Argent	190,00 €
Loisirs Solidarité des Retraités	95,00 €
Secours Catholique (délégation Besançon)	330,00 €
Secours Populaire Français – Fédération de Haute-Saône	45,00 €
Ski-Club de la Planche des Belles Filles (participation aux forfaits)	200,00 €
Tennis de table Ronchampois	360,00 €
Vie Libre	190,00 €

Ecoles	
Coopérative réseau d'aide (2 intervenants)	90,00 €/intervenant
Coopérative scolaire école élémentaire du Centre (classe ULIS)	90,00 €
Coopérative scolaire école élémentaire du Centre (6 classes)	90,00 €/classe
Coopérative scolaire école maternelle du Centre (4 classes)	90,00 €/classe
Coopérative scolaire école de la Houillère (1 classe)	90,00 €/classe
Coopérative scolaire Le Rhien - Mourière (2 classes)	90,00 €/classe
Participation jouets de Noël école maternelle de la Houillère	15,00 €/élève
Participation jouets de Noël école maternelle du Centre	15,00 €/élève
Participation voyage scolaire école élémentaire du Centre	15,00 €/élève
Participation voyage scolaire école élémentaire du Rhien	15,00 €/élève
Participation voyage scolaire école élémentaire de Mourière	15,00 €/élève
Photopies école élémentaire du Centre (⇒coopérative scolaire)	1 000,00 €
Photopies école maternelle du Centre (⇒à verser à l'association « Les Amis de l'école Alphonse Pheulpin ») (1)	6 480,00 €
Participation à l'achat des fournitures scolaires (à verser aux coopératives scolaires centrales des écoles maternelle et élémentaire du Centre)	30,00 €/élève + 30,00 € par classe pour chaque Direction

N.B. : Pour les écoles du RPI, les fournitures scolaires sont réglées par la Mairie à réception des factures des fournisseurs (dans la limite des mêmes crédits que ceux alloués au groupe scolaire du Centre)

(1) : Pour solde de tout compte, cette association ayant pris à sa charge les frais du contrat de location du photocopieur suite à la dissolution de l'association MAT-RON. Cette somme représente le total restant dû jusqu'à l'échéance du contrat (31 mars 2019) et se décompose comme suit : 1 080 € pour le dernier trimestre 2017, 4 320 € pour l'année 2018 et 1 080 € pour le premier trimestre 2019. Cette décision annule la délibération n° 34 du 26 août 2016.

4 – Octroi d'un fonds de concours à la CCRC pour la viabilisation du site de la Filature

Le Maire rappelle au Conseil municipal l'inscription au budget primitif 2018, en dépenses d'investissement, d'une participation financière de 30 000 € destinée à la Communauté de Communes Rahin et Chérumont pour la viabilisation du site de la Filature, concernant notamment la mise en place de l'éclairage public et la réalisation d'une voie d'accès au site, laquelle sera par la suite classée dans la voirie communale.

Il convient à présent de procéder au mandatement de cette participation et, pour ce faire, de formaliser cette décision par une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement du fonds de concours d'investissement de 30 000 € à la Communauté de Communes Rahin et Chérumont et charge le Maire de procéder à son mandatement.

5 – Modification de l'objet social de la Société Publique Locale

Le Maire informe le Conseil municipal de l'attente exprimée par la Préfecture qui, exerçant son contrôle de légalité sur les statuts de la Société Publique Locale dénommée "Rahin et Chérumont SPL", a demandé de libeller l'article 3 constituant l'objet de la SPL de la manière suivante : "La

société a pour objet l'exploitation d'équipements et d'activités liés à l'attrait et au développement culturel et touristique du territoire, à l'animation et l'événementiel en lien avec l'innovation, exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires."

De même, l'article 48 désignera désormais le cabinet "Compta Saône", sis 39 avenue Carnot – 70200 LURE, comme *unique* commissaire aux comptes de la SPL pour une durée de six exercices.

Il précise que la Communauté de Communes Rahin et Chérimont a approuvé ces précisions statutaires par délibération du 16 mai 2018 et qu'il est nécessaire que les conseils municipaux de Ronchamp et de Champagny, actionnaires minoritaires de la SPL, les approuvent également.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les précisions statutaires précitées.

6 – Proposition d'intégration du "Sentier minier de l'Etançon" au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR)

- Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, articles 56 et 57 qui instaurent les Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- Vu le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22 juillet 1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;
- Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- Vu l'article L361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 en vigueur du code de l'Environnement qui régit le PDIPR ;
- Vu le code rural, et notamment les articles L. 161-2 et L. 121-17, septième alinéa ;
- Vu le décret 2002-227 du 14 février 2002, art. R. 161-27 relatif à l'aliénation des chemins ruraux dans les cas prévus à l'article L.161.10-1 du code rural ;
- Vu la loi 2004 –1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit codifiée dans le code du sport :
 - o L.311-1 à L. 311-6 relatifs à la gestion départementale des sports de nature qui inclut l'intégration du PDIPR aux Plans Départementaux des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) ;
 - o et R.311-1 à R.311-3 du code du sport définissant l'élaboration et les modalités de fonctionnement de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) ;
- Vu l'article L.130-5 du code de l'urbanisme qui définit les conditions de mise en œuvre des PDESI ;

Considérant que :

- Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) a été mis en place et approuvé par le Département de la Haute-Saône par délibération dans le cadre du développement des activités touristiques ;
- Ce Plan est régulièrement modifié par arrêté préfectoral afin d'en faire évoluer le schéma général ;
- L'assemblée départementale a, selon la loi, voté le principe de création de la CDESI le 20 décembre 2007 et l'a installée le 02 février 2009 ;
- Le projet soumis à délibération est susceptible d'être intégré au PDIPR après avis de la CDESI ;

Sur la demande présentée par la Communauté de Communes Rahin et Chérimont,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance du projet global et du tracé exact de l'itinéraire concerné par la pratique de la randonnée (pédestre, équestre, Vélo Tout Terrain, ski de fond, ...), tel que présenté dans le dossier déposé par le porteur de projet,

- Adopte le tracé dont le détail figure dans les documents annexes :
 - Copie du tableau d'assemblage du cadastre de la commune où le tracé est reporté de façon exacte,
 - Relevé cadastral où sont précisés les numéros de parcelles ou le nom des cheminements touchés par le tracé,
 - Tableau de référencement où figure le détail du relevé cadastral,
- Emet un avis favorable sur le projet concernant l'itinéraire dénommé "*Sentier minier de l'Étançon*" traversant le territoire communal,
- Approuve la demande du porteur de projet concernant l'inscription, au PDIPR de la Haute-Saône, des chemins énumérés dans le tableau de référencement et reportés sur le fond cadastral,
- S'engage :
 - A conserver aux chemins considérés d'intérêt touristique (et particulièrement aux chemins ruraux considérés comme un patrimoine à sauvegarder), retenus sur son territoire, leur caractère public et ouvert,
 - A y maintenir la libre circulation pédestre, équestre, VTT, ski de fond et raquette,
 - A ne pas les recouvrir d'un enrobé de type bitume,
 - A en empêcher l'interruption (ni barrières, ni clôtures),
 - A inscrire l'itinéraire concerné dans tout document d'urbanisme lors d'une élaboration ou d'une révision de son plan communal ou intercommunal,
 - A ne pas les aliéner,
 - A maintenir ou rétablir la continuité de l'itinéraire lors des opérations d'aménagements fonciers (suppression, remembrement, cession,...). Dans ce cas, le chemin peut être déplacé mais la continuité de l'itinéraire et son intérêt patrimonial doivent être conservés dès lors qu'il est inscrit au PDIPR.

La commune s'engage donc à informer le Conseil départemental de la Haute-Saône de tout projet de modification ou d'aliénation de l'itinéraire concerné, en lui indiquant par quel moyen elle obéit à la règle du maintien et du rétablissement de l'itinéraire (*loi n°83-663 du 22 juillet 1983, circulaire du 30 août 1988*).

- Autorise :
 - Le balisage de l'itinéraire conformément aux préconisations de la Charte départementale des activités randonnées,
 - Le porteur de projet à procéder au conventionnement relatif à la gestion et l'entretien de l'itinéraire proposé à l'inscription départementale,
- Demande en conséquence, à M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône, de bien vouloir proposer cet itinéraire à la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) qui se prononcera sur l'opportunité d'intégrer le tracé dans le schéma départemental des sentiers de randonnée (PDIPR).

M. CORNU présente au Conseil municipal les avantages que la commune pourrait retirer d'une labellisation "Station Verte" et propose en conséquence de présenter la candidature de RONCHAMP au réseau des stations vertes. En cas d'admission, une cotisation annuelle basée sur le nombre d'habitants (1 379 € en 2018 pour les communes de 2 001 à 5 000 habitants) devra être versée à la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de présenter la candidature de RONCHAMP à la labellisation "Station Verte",
- s'engage à régler la cotisation annuelle demandée en cas d'admission au réseau,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'obtention de ce label.

8 – Validation du programme de réhabilitation du Musée de la Mine

M. CORNU présente au Conseil municipal le programme de réhabilitation du Musée de la Mine, établi par M. LAIDET et prévoyant :

- de restaurer le bâtiment moderne du musée,
- de rénover le rez-de-chaussée de la maison "Maulini" attribué au musée,
- de relier les deux bâtiments par un bâtiment de liaison, neuf, de plain-pied,
- de concevoir et réaliser l'exposition permanente,
- d'équiper les différents espaces.

Il rappelle les cinq objectifs principaux de ce projet :

- développer le musée en lui ajoutant les fonctions dont il ne dispose pas,
- renouveler le contenu et la forme de l'exposition permanente,
- optimiser les locaux consacrés au travail de l'équipe, à la conservation et à la documentation,
- inscrire le musée dans la dynamique de renouvellement urbain engagé par la commune,
- renouer avec l'esprit du projet initial du Dr Marcel Maulini.

Les conseillers municipaux sont appelés à se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (*M. DEVILLERS ne prend pas part au vote*), adopte et valide le programme de réhabilitation du Musée de la Mine tel qu'il a été établi par M. LAIDET, programmiste.

9 – Décision modificative budgétaire

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à une modification du budget principal, la recette de 78 000 € liée à la vente de la maison rue Jean Macé ayant été inscrite au compte 775 au lieu du compte 024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le budget principal ainsi qu'il suit :

- | | | |
|---|---|------------|
| - RF 775 (produits des cessions d'immobilisation) | ⇒ | - 78.000 € |
| - DF 023 (virement à la section d'investissement) | ⇒ | - 78.000 € |
| - RI 021 (virement de la section de fonctionnement) | ⇒ | - 78.000 € |
| - RI 024 (produits des cessions d'immobilisation) | ⇒ | + 78.000 € |

10 – Informations de la Municipalité

- Le Maire propose une motion pour le maintien de la Trésorerie de CHAMPAGNEY, laquelle est adoptée à l'unanimité.

MOTION DE DEFENSE DE LA TRESORERIE DE CHAMPAGNEY

Le Conseil municipal de Ronchamp condamne unanimement la fermeture annoncée de la Trésorerie de Champagney au 1^{er} janvier 2019, au regard du rôle de conseil de proximité qu'elle joue auprès des collectivités et des services qu'elle rend quotidiennement à la population de son territoire.

Compte tenu du caractère rural et montagnard du territoire local et des problèmes de mobilité en fond de vallée ou de choix de mode de paiement que peuvent connaître certaines de ses populations en difficulté, le Conseil municipal exprime sa plus vive indignation envers ce projet entraînant une fois de plus une dégradation de l'accès aux services publics de proximité dans les territoires les plus fragiles. Le Centre des Finances Publiques de Champagney facilite notamment le contact avec ses usagers les plus défavorisés, souffrant de difficultés financières et sociales, et permet l'établissement en toute confiance de mises en recouvrement personnalisées étalées dans le temps mais bien réelles.

Certes, le territoire intercommunal impacté ne compte que neuf communes, mais cinq d'entre elles comptent parmi les 30 plus importantes du département en termes de population, sans toutefois avoir une structuration de services équivalente à celle des cinq principales villes haut-saônoises. A ce titre, le conseil personnalisé offert par les services de la Trésorerie est appréciable, d'autant qu'en sus des communes et de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont qui gère 7 budgets pour un montant total de 11 millions d'euros, elle assure le suivi de deux syndicats intercommunaux, dont l'un, gérant l'eau potable, est amené à perdurer aux directives de la loi NOTRe tant son emprise dépassant les limites du département est vaste. La proximité géographique de la Trésorerie permet également la sécurisation des transferts de fonds des régies, en particulier de la régie du camping intercommunal dont le nombre de nuitées annuelles approche les 7 000.

De plus, le Conseil municipal peine à percevoir la plus-value apportée par cette décision qui ne peut qu'entraîner une dégradation des services rendus aux habitants des territoires qui ne se voient plus traités sur un pied d'égalité, ce qui favorise souvent une montée de l'intolérance et du populisme chez les populations les plus fragiles, comme on peut le voir dans d'autres pays européens ayant connu des bouleversements institutionnels sur un laps de temps très court. Nous savons que le personnel du Centre des Finances Publiques à Lure doit déjà faire face à une surcharge de travail au regard de ses effectifs et que les délais de réalisation des opérations ne sont pas satisfaisants, notamment en ce qui concerne les paiements des acteurs économiques.

A l'unanimité, le Conseil municipal charge en ce sens Monsieur le Maire de relayer cette désapprobation à Monsieur le Préfet et aux Parlementaires de la Haute-Saône, à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, ainsi qu'à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) qui a déjà alerté par courrier Monsieur Bruno Le Maire, courrier resté jusque-là sans réponse.

Il informe que des travaux auront lieu sur la voie ferrée, de nuit et ceci durant l'été.

- Cécile AUBRY remercie les bénévoles et les employés communaux qui ont participé à la plantation des fleurs les 22 et 23 mai.
- Mirelle LAB annonce l'inauguration du skate-parc à la filature le 09 juin prochain.

- Abdelilah JAMMI fait savoir qu'il aura besoin de bénévoles le soir du 14 juillet pendant les feux d'artifice, pour gérer la circulation et le stationnement ainsi que le lendemain pour le nettoyage de la plage.
- M. Jean DURIN, nouvellement installé, se présente aux élus.

Séance levée à 21 h 15.